

## **CHARTRE DES REPRESENTANTS DES PARENTS DANS L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES I**

### **Préambule**

La présente Charte est destinée à accompagner les parents délégués dans le cadre de leur relation avec l'APEEE AISBL et les autres parents.

L'APEEE AISBL est l'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne Bruxelles I (Uccle et Berkendael).

Elle a pour mission de notamment:

1. de prendre et de favoriser toute initiative qui permet la participation la plus large des parents à la vie de l'École sous toutes ses formes et aux décisions y afférentes;
2. de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents auprès de l'École et des instances communales, régionales et européennes;
3. de faire connaître aux autorités de l'École les vœux des parents et leurs suggestions relatifs à l'organisation scolaire;
4. d'organiser, en liaison avec le Conseil d'administration de l'École des activités périscolaires;
5. de contribuer à résoudre tout autre problème qui se pose aux parents pour l'éducation de leurs enfants;
6. d'assurer une information suffisante des parents sur les décisions ou délibérations des diverses autorités compétentes concernant l'École;
7. de promouvoir les liens et, le cas échéant, d'établir une collaboration directe avec les Associations De Parents d'Elèves des autres Ecoles européennes notamment avec celles dont le siège est dans l'agglomération bruxelloise.

L'intervention des parents délégués doit avoir lieu dans le strict cadre de cette mission et de la présente charte.

Les missions des parents délégués réalisées à la demande de l'École européenne ne sont pas couvertes par la présente Charte.

Les actions, propos, ou autres actes posés par les parents délégués à des fins purement domestiques, et notamment les rapports privés des parents délégués avec les autres parents de l'école, ne sont pas couvertes par la présente charte et n'entrent pas dans son champ d'applications.

Au début de chaque année scolaire, lors des réunions parents/enseignants, les parents

d'une classe sont appelés à désigner parmi eux quatre parents qui assurent la mission de "représentants de classe" pour l'année en cours (voir Annexe 1), conformément aux règles énoncées dans les documents "Vademecum Elections APEEE Uccle" et "Vademecum Elections APEEE Berkendael".

L'identité des quatre représentants de la classe est partagée avec l'APEEE via un formulaire ad hoc.

Ensuite, les représentants de la classe peuvent postuler pour être élus représentants de section, d'une section linguistique (EN, FR, IT, ES, etc.) auprès de l'école et auprès de l'APEEE.

Les représentants de classe sont également éligibles à la fonction de membres du Conseil d'Administration (CA) APEEE AISBL ou de son Bureau.

L'identité des représentants de section est partagée avec l'APEEE via un formulaire ad hoc.

Les coordonnées des représentants de classe sont communiquées aux représentants de sections et aux membres du CA et leurs suppléants. Ils ne sont pas publiés sur le site APEEE. Ils sont communiqués à l'école et à tout parent qui en fait la demande. Les modalités des traitements de leurs données à caractère personnel sont disponibles sur la [politique vie privée de l'APEEE AISBL](#).

Les coordonnées des représentants de section et des membres du CA et leurs suppléants sont communiquées à l'école et à tout parent qui en fait la demande. Elles sont également publiées sur le site APEEE. Les modalités des traitements de ces données à caractère personnel sont disponibles dans la [politique vie privée de l'APEEE AISBL](#).

### **1. Obligations en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel**

Les obligations sont les suivantes:

- 1.1. Ils s'engagent à un strict devoir de confidentialité. Ce respect de la confidentialité vaut tant à l'égard de parents de la classe que vers les personnes tierces à l'école ou l'APEEE.
- 1.2. Ils s'engagent à traiter les données à caractère personnel conformément à la politique vie privée de l'APEEE, dont ils déclarent avoir pris connaissance, et à communiquer vers les autres parents l'existence de cette [politique vie privée](#).
- 1.3. Ils déclarent savoir que l'APEEE a désigné un Délégué à la protection des données qui est joignable via l'adresse mail: [administration@uccleparents.org](mailto:administration@uccleparents.org)

- 1.4. Ils s'engagent à ne pas diffuser des photos ou images sans l'autorisation des parents et en cas de doute s'adressent à l'APEEE.
- 1.5. Ils s'engagent à communiquer avec bienveillance et gentillesse sans jamais colporter de rumeur ou se rendre coupable de calomnie et diffamation.
- 1.6. Ils s'engagent à ne pas faire de publicité ou de communications commerciales dans le cadre de leur mission.
- 1.7. Ils s'engagent à fournir l'assistance nécessaire pour donner suite aux sollicitations de l'autorité de contrôle en matière de protection des données ou aux demandes des parents dont des données à caractère personnel sont traitées notamment s'agissant de la rectification des données ou de leur effacement, pour assurer le respect des droits de ces personnes.

## **2. Obligations en matière de propriétés intellectuelles**

- 2.1. Ils s'engagent à ne pas utiliser les logos, images, marques et brevet de l'APEEE sans avoir obtenu une autorisation préalable, par voie de mail notamment.
- 2.2. En toute circonstance, aucune utilisation ne serait être consentie hors des missions ci-avant énoncées.

## **3. Manquements**

- 3.1. Tout manquement aux obligations de la présente charte, peut mener au remplacement du délégué représentant de la classe, sans préjudice du droit de l'APEEE d'assurer la défense de ses intérêts ou de ceux de ces membres en justice.

Ils déclarent, en postulant pour le rôle de représentant de la Classe ou de Section, accepter que leurs données soient transmises à l'APEEE qui peut les traiter et diffuser selon les besoins liés à cette fonction.

## ANNEXE 1

### LES MISSIONS DES REPRESENTANTS DE CLASSE ET DE SECTION

#### 1. Les délégués-représentants de la classe

**Les missions des délégués de la classe dans leur rapport à l'APEEE sont les suivantes:**

Le rôle des représentants de classe est double : coordonner les communications et les activités de la classe et assurer la liaison avec l'APEEE. En tant que coordinateur de classe, le représentant:

- crée et met à jour une liste d'adresses, de numéros de téléphone et de courriels des élèves de la classe.
- relaie la communication entre les enseignants et les parents, par exemple en primaire en aidant l'enseignant à trouver des parents pour accompagner les élèves lors des sorties, tenir la comptabilité de la classe, etc.
- organise des occasions festives en classe (petits-déjeuners ou fêtes) ou en dehors de la classe, notamment à l'occasion de Noël et en fin d'année.
- s'occupe des problèmes qui se posent au niveau de la classe en cherchant à maintenir le contact avec l'enseignant de la classe ainsi qu'en organisant des réunions de parents d'élèves si nécessaire. Si la difficulté persiste, les représentants de classe peuvent contacter le représentant de leur section linguistique au conseil d'administration de l'APEEE ou au groupe de travail de Berkendael pour demander conseil ou d'intervenir si nécessaire.

En tant qu'agent de liaison de l'APEEE, le représentant:

- agit comme point de contact entre les parents de la classe et les représentants de section au sein de l'APEEE, du groupe de travail de Berkendael et des conseils d'éducation. Il relaie la communication de l'APEEE, du groupe de travail de Berkendael et des représentants de section vers la classe, transmet les questions et les suggestions des parents aux représentants de section et participe également aux réunions clés organisées par la section linguistique, le groupe de travail de Berkendael ou par l'APEEE.
- élit les membres de la section linguistique au Conseil d'administration de l'APEEE ou au Groupe de travail Berkendael et les représentants des parents de la section aux Conseils d'éducation de l'école primaire et secondaire.
- aide à coordonner la participation des classes aux fêtes de l'école, qui ont lieu tous les deux ans à Uccle et annuellement à Berkendael.

## **2. Les délégués-représentants de section**

**Les missions des délégués de section dans leur rapport à l'APEEE sont les suivantes:**

Les représentants de section siègent aux Conseils d'Éducation, au groupe de travail de Berkendael et/ou au Conseil d'Administration de l'APEEE et sont les interlocuteurs privilégiés des représentants de classe. Ils traitent les problèmes qui concernent l'ensemble de la section, du site ou de l'école et qui ont trait à la qualité de l'enseignement ou à d'autres aspects de la vie scolaire.

En tant que groupe, les représentants de section:

- coordonnent la communication sur les développements récents à tous les parents de la section par l'intermédiaire des représentants de classe.
- rassemblent et communiquent les points de vue de la section sur diverses questions relatives à la pédagogie et à la vie scolaire.
- représentent les intérêts et les préoccupations de la section auprès des enseignants, de l'administration scolaire et de l'inspection.
- consultent et conseillent les représentants de classe et portent les problèmes au niveau de la direction et/ou de la présidence de l'APEEE, du conseil d'administration ou du groupe de travail Berkendael si nécessaire.
- supervisent la participation de la section à la Fête de l'École.